

Démarche : PREFECTURE DE POLICE - Demande d'inscription sur la liste d'attente en vue de la délivrance d'une ADS gratuite - taxis parisiens

Organisme : Bureau des taxis et transports publics (ADS gratuites)

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Vous êtes titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le préfet de police et souhaitez vous inscrire pour bénéficier d'une ADS gratuite délivrée par le préfet de police (zone des taxis parisiens seulement). Vous êtes invités à remplir votre dossier en ligne.

Si votre carte n'a pas été délivrée par le préfet de police et si vous souhaitez vous inscrire sur une liste d'attente communale, merci de vous rapprocher de la commune de rattachement compétente.

Références juridiques :

- Article L 3121-5 du code des transports

- Article R. 3121-13 du code des transports

- Arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux documents justifiant de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi prévus au III de l'article R. 3121-13 du code des transports pour les candidats à la délivrance d'une autorisation de stationnement figurant sur une liste d'attente

Conditions d'inscription sur la liste d'attente

Merci de prendre connaissance de ces informations avant de compléter votre demande

Cette démarche est réservée aux conducteurs de taxi souhaitant s'inscrire sur la liste d'attente en vue de l'attribution à titre gratuit d'une autorisation de stationnement de taxi parisien.

Toute autre demande est à effectuer auprès de l'autorité compétente, généralement la commune de rattachement.

Pour vous inscrire sur cette liste d'attente, vous devez être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le préfet de police de Paris.

Toute demande ne rentrant pas dans ce cadre sera immédiatement refusée.

Informations personnelles

PREFECTURE DE POLICE - Demande d'inscription sur la liste d'attente en vue de la délivrance d'u

Numéro de carte professionnelle de taxi en cours de validité

L'Administration procédera au contrôle du respect des conditions de validité telles que prévues à l'article R. 3120-6 du code des transports.

J'ai compris que ma demande est conditionnée à la validité de ma carte professionnelle. Si je ne respecte pas les critères définies à l'article R. 3120-6 du code de transports, je risque le retrait de ma carte professionnelle et le fait de ne plus être inscrit sur la liste d'attente.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Adresse principale

Téléphone portable

Adresse courriel

J'ai compris que je dois maintenir mes coordonnées à jour afin que l'Administration puisse me contacter pour bénéficier d'une licence gratuite. A défaut, l'Administration ne pourra être tenue responsable si mon dossier n'est pas étudié prioritairement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'ai compris que je cesserais de figurer sur la liste d'attente si

- je figure déjà sur une autre liste d'attente
- ma demande n'est pas renouvelée, avant la date anniversaire de l'inscription initiale
- je ne dispose pas de la carte professionnelle, en cours de validité, prévue à l'article L. 3121-10 du code des transports
- je détiens déjà, à la date de ma demande, une autorisation de stationnement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire.

Article 441-6 du code pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Article 441-7 du code pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...)

2° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. (...)

Cochez la mention applicable

Oui

Non